

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11 JUIL 2017
ID : 056-215601626-20170628-DB20170629-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 28 Juin 2017

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Étaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valérie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 29
Pouvoirs : 4

DIRECTION DES RESSOURCES

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Teaki DUPONT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager volontairement pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

L'objectif, à l'horizon 2018, est de permettre à 350 000 jeunes de s'engager dans cette étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Un référentiel des métiers a été établi, et les domaines ciblés par le dispositif sont les suivants : action sociale et santé, solidarité, environnement, sport, culture, éducation, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La durée hebdomadaire de mission est de 24 heures minimum. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, indice majoré 302 (soit environ 470 €).

L'état assure aussi la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale.

La structure d'accueil verse aux jeunes une indemnité complémentaire mensuelle pour frais d'alimentation et de transports d'un montant minimum représentant 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit environ 110 €).

Un agrément est délivré pour 2 ans par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit donc être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Les jeunes en service civique doivent bien être désignés et considérés comme des volontaires et non pas comme des agents de la collectivité. Il n'existe donc pas de lien de subordination entre la collectivité et les jeunes, mais un lien de collaboration, ce qui n'exclut pas le respect des règles de services et des règles afférentes à la sécurité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11 JUIL. 2017
ID : 056-215601628-20170628-DB20170629-DE

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif (animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation), accessible sous forme d'un site web, qui permet également la diffusion des offres.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer la mise en œuvre du service civique au sein des services municipaux,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 2 CONTRE (Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
